



N° 817

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 février 2023.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à reconnaître la fibromyalgie,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Emmanuelle ANTHOINE, Vincent SEITLINGER, Christelle D'INTORNI, Jérôme NURY, Frédérique MEUNIER, Hubert BRIGAND, Véronique LOUWAGIE, Jean-Pierre TAITE, Isabelle VALENTIN, Josiane CORNELOUP, Marc LE FUR, Michel HERBILLON, Valérie BAZIN-MALGRAS, Nathalie SERRE, Thibault BAZIN, Xavier BRETON, Ian BOUCARD, Stéphane VIRY, Nicolas FORISSIER, Marie-Christine DALLOZ, Isabelle PÉRIGAUT, Fabien DI FILIPPO, Christelle PETEX-LEVET, Éric PAUGET, Yannick NEUDER, Maxime MINOT, Pierre VATIN, Virginie DUBY-MULLER, Philippe JUVIN, Jean-Yves BONY, Alexandre PORTIER,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La fibromyalgie est une maladie reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992.

Elle touche 2 à 5 % de la population dans les pays occidentaux. Les femmes sont plus particulièrement touchées, elles représentent l'écrasante majorité des personnes souffrant de cette maladie.

Celle-ci se caractérise par des douleurs chroniques, diffuses et persistantes lesquelles peuvent être aggravées par l'effort, l'humidité ou le froid. Aux sensations de brûlure s'ajoutent bien souvent une profonde fatigue et des troubles du sommeil.

Néanmoins, cette maladie est encore insuffisamment reconnue en France, au détriment des malades qui souffrent de cette situation.

La présente résolution vise alors à reconnaître la fibromyalgie.

Pour cela, elle invite le Gouvernement, d'une part, à reconnaître cette maladie comme une affection de longue durée et d'autre part, à assurer une meilleure prise en charge de cette maladie par la sécurité sociale.

Par ailleurs, afin d'améliorer la reconnaissance de cette maladie auprès du grand public, elle propose l'instauration d'une journée nationale consacrée à la fibromyalgie.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Article unique**

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que la fibromyalgie affecte une part non négligeable de la population française ;

Considérant que la fibromyalgie ne bénéficie pas d'une reconnaissance suffisante de la part de l'État suscitant une souffrance des personnes atteintes de cette maladie, alors que celle-ci est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992 ;

Demande que la République française instaure une journée nationale consacrée à la fibromyalgie,

Invite le Gouvernement à ajouter la fibromyalgie à la liste des affectations de longue durée,

Invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures de nature à assurer une meilleure prise en charge par la sécurité sociale des frais occasionnés par le traitement de cette maladie.

